

## EXTRAIT DU PROSPECTUS



### CREDIT AGRICOLE DU MAROC (CAM)

#### EMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNEES D'UN MONTANT DE 450.000.000 MAD

	Tranche A Obligations subordonnées non cotées à taux révisable	Tranche B Obligations subordonnées non cotées à taux fixe
Montant maximum de la tranche	450.000.000 MAD	450.000.000 MAD
Nombre max. de titres à émettre	4.500	4.500
Valeur nominale	100.000 MAD	100.000 MAD
Maturité	10 ans	10 ans
Taux d'intérêt facial	<p><b>Révisable annuellement</b></p> <p>Pour la première année, en référence au taux 52 semaines (taux monétaire) calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le 10/10/2019, soit 2,31%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 80 pbs et 100 pbs, soit un taux compris entre 3,11% et 3,31%</p>	<p><b>Fixe</b></p> <p>en référence au taux 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le 10/10/2019, soit 2,91%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 80 pbs et 100 pbs, soit un taux compris entre 3,71% et 3,91%</p>
Prime de risque	Entre 80 pbs et 100 pbs	Entre 80 pbs et 100 pbs
Prix d'émission	100.000 MAD	100.000 MAD
Négociabilité des titres	De gré à gré	De gré à gré
Garantie de remboursement	Aucune	Aucune
Mode de remboursement	In fine	In fine
Méthode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité donnée à la tranche B.	

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 16 AU 18 DECEMBRE 2019 (A 12H) INCLUS

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué :

- De la présente Note d'Opération;
- Du Document de Référence du CAM enregistré par l'AMMC en date du 22/11/2019 sous la référence EN/EM/007/2019

La souscription aux présentes obligations est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération.

Conseiller Financier & Coordinateur Global	Co-Conseillers Financiers	
		
Co-Chefs de File du syndicat de placement		
		

#### VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 du Dahir N°1-12-55 du 28 Décembre 2012 portant promulgation de la loi N° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 27/11/2019 sous la référence VI/EM/029/2019.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé du document de référence enregistré en date du 22/11/2019 sous la référence EN/EM/007/2019

## AVERTISSEMENT

Le VISA de l'Autorité Marocaine des Marchés de Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après l'examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation du Crédit Agricole du Maroc. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés au Crédit Agricole du Maroc ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section «Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter ; en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Ni l'AMMC ni le Crédit Agricole du Maroc ni les organismes conseils n'encourent la responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

## PARTIE I. PRESENTATION DE L'OPERATION

### I- Structure de l'offre

La présente opération porte sur un montant global maximum de quatre cent cinquante millions (450 000 000) de dirhams.

Crédit Agricole du Maroc envisage l'émission d'un maximum de 4 500 titres obligataires subordonnés, d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams.

La présente opération se décompose en 2 tranches :

- ✎ **Une tranche A :** obligations subordonnées non cotées à taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans, in fine, plafonnées à quatre cent cinquante millions (450.000.000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100.000) dirhams;
- ✎ **Une tranche B :** obligations subordonnées non cotées à taux fixe, d'une maturité de 10 ans, in fine, plafonnées à quatre cent cinquante millions (450.000.000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams;

Le montant total à allouer au titre des 2 tranches ne devra en aucun cas excéder la somme de 450.000.000 dirhams.

La présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération.

Conformément à la décision de l'AGO du 31 mai 2019, le montant de l'Emission pourra être limité au montant souscrit par les investisseurs (plafonné à 450.000.000 de dirhams), dans le respect des dispositions de l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

## II- Instruments financiers offerts

### 1. Caractéristiques des obligations à émettre

#### Avertissement

L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination. L'effet de la clause de subordination est de conditionner, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'emprunt au désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

**Caractéristiques de la tranche A :** (à taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans non cotée).

<b>Nature des titres</b>	Obligations subordonnées non cotées, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear)
<b>Forme juridique</b>	Au porteur
<b>Plafond de la tranche</b>	450 000 000 de dirhams
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	4 500 obligations subordonnées.
<b>Valeur nominale unitaire</b>	100 000 dirhams
<b>Prix d'émission</b>	100% soit 100 000 dirhams
<b>Maturité</b>	10 ans
<b>Période de souscription</b>	Du 16 au 18 décembre 2019 à 12h inclus
<b>Date de jouissance</b>	23 décembre 2019
<b>Date d'échéance</b>	23 décembre 2029
<b>Méthode d'allocation</b>	Adjudication à la française, avec priorité donnée à la tranche B.
<b>Taux d'intérêt facial</b>	<p><u>Taux révisable annuellement.</u>            Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux 52 semaines (taux monétaire) calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 10 octobre 2019, soit 2,31%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 80 et 100 points de base (fixée à l'issue de l'adjudication), soit un taux d'intérêt facial compris entre 3,11% et 3,31%. Le taux d'intérêt retenu sera communiqué par le Domiciliaire (MSIN) aux investisseurs par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc), au plus tard le 20 décembre 2019, et sera publié sur le site internet de l'Emetteur au plus tard le 24 décembre 2019.</p> <p>A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours de bourse.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré de la prime de risque fixée à l'issue de l'adjudication (prime de risque comprise entre 80 et 100 points de base) et sera communiqué par le Domiciliaire (MSIN) aux investisseurs par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.) et sera publié sur le site internet de l'Emetteur.</p>
<b>Mode de calcul du taux de référence</b>	<p>La détermination du taux de référence se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire). Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) en taux monétaire équivalent.</p> <p>La formule de calcul est :</p> $(((\text{Taux actuariel} + 1)^{k / \text{nombre de jours exact}}) - 1) \times 360/k;$ <p>où k : maturité du taux actuariel immédiatement supérieur à 52 semaines.            *Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.</p>
<b>Prime de risque</b>	Entre 80 et 100 points de base
<b>Date de détermination du taux d'intérêt</b>	<p>Le coupon sera révisé annuellement aux dates d'anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 23 décembre de chaque année.</p> <p>Le nouveau taux sera déterminé au plus tard 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire et communiqué aux investisseurs par l'organisme centralisateur par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.) et sera publié sur le site internet de l'émetteur.</p>
<b>Intérêts</b>	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 23 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 23 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par CAM. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante:            [Nominal x Taux facial x Nombre de jours exact / 360].</p>
<b>Agent de calcul du coupon</b>	Le domiciliataire (MSIN) sera chargé du calcul du coupon.

<b>Remboursement du principal</b>	<p>L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, fera l'objet d'un remboursement in fine.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de CAM intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de CAM.</p> <p>Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation de CAM, subordonné à toutes les autres dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.</p>
<b>Remboursement anticipé</b>	<p>CAM s'interdit de procéder durant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations subordonnées.</p> <p>Toutefois, CAM se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations subordonnées rachetées seront annulées après accord de Bank Al-Maghrib. En cas d'annulation, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.</p>
<b>Négociabilité des titres</b>	<p>De gré à gré.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées. Tout investisseur désirant acquérir les obligations subordonnées, objet de la présente émission, pourra s'en procurer sur le marché secondaire.</p>
<b>Clauses d'assimilation</b>	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où CAM émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, CAM pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
<b>Rang de l'emprunt / Subordination</b>	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.</p> <p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation de CAM, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par CAM tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.</p>
<b>Maintien de l'emprunt à son rang</b>	<p>CAM s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.</p>
<b>Garantie de remboursement</b>	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
<b>Notation</b>	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
<b>Représentation de la masse des obligataires</b>	<p>Le Directoire tenu le 27/11/2019, et dans l'attente de la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire.</p> <p>Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription.</p> <p>Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A et B (obligations subordonnées), lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p> <p>De plus, le Directoire s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai d'un an, à compter de l'ouverture de la souscription.</p> <p>En outre, il est à noter que le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant permanent de la masse des obligataires des quatre précédentes émissions obligataires du CAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🌿 Emission obligataire subordonnée (900 MDH) en 2015 ;</li> <li>🌿 Emission obligataire subordonnée (600 MDH) en 2016 ;</li> <li>🌿 Emission obligataire subordonnée (1.000 MDH) en 2017 ;</li> <li>🌿 Emission obligataire subordonnée (500 MDH) en 2018 ;</li> </ul> <p>Il est en outre le représentant provisoire de la masse des obligataires de l'émission obligataire subordonnée perpétuelle (850 MDH) en 2019.</p> <p>Par ailleurs, le cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID a accompagné le Crédit Agricole du Maroc en tant que conseiller fiscal lors de son contrôle fiscal portant sur la période de 2005 à 2010.</p> <p>En dehors des mandats cités ci-dessus, le Cabinet Hdid Consultants ne détient aucun autre mandat et n'entretient aucune relation d'affaires avec l'Émetteur.</p>
<b>Droit applicable</b>	<p>Droit Marocain.</p>
<b>Juridiction compétente</b>	<p>Tribunal de commerce de Rabat.</p>

**Caractéristiques de la tranche B : (à taux fixe, d'une maturité de 10 ans non cotée).**

<b>Nature des titres</b>	Obligations subordonnées non cotées, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear)
<b>Forme juridique</b>	Au porteur
<b>Plafond de la tranche</b>	450 000 000 de dirhams
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	4 500 obligations subordonnées
<b>Valeur nominale unitaire</b>	100 000 dirhams
<b>Prix d'émission</b>	100% soit 100 000 dirhams
<b>Maturité</b>	10 ans
<b>Période de souscription</b>	Du 16 au 18 décembre 2019 à 12h inclus
<b>Date de jouissance</b>	23 décembre 2019
<b>Date d'échéance</b>	23 décembre 2029
<b>Méthode d'allocation</b>	Adjudication à la française, avec priorité donnée à la tranche B.
<b>Taux d'intérêt facial</b>	<u>Taux fixe</u> Le taux d'intérêt facial est calculé en référence au taux 10 ans à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 10 octobre 2019, soit 2,91%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 80 et 100 points de base, soit un taux d'intérêt facial compris entre 3,71% et 3,91%. Le taux d'intérêt retenu sera communiqué par le Domiciliaire (MSIN) aux investisseurs par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc), au plus tard le 20 décembre 2019 et sera publié sur le site internet de l'Émetteur au plus tard le 24 décembre 2019.
<b>Prime de risque</b>	Entre 80 et 100 points de base.
<b>Intérêts</b>	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 23 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 23 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par CAM. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante: [Nominal x Taux facial].
<b>Mode de calcul du taux de référence</b>	La détermination du taux se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 10 ans (base actuarielle)
<b>Agent de calcul</b>	Le domiciliaire (MSIN) sera chargé du calcul du coupon.
<b>Remboursement du principal</b>	L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, fera l'objet d'un remboursement in fine . En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de CAM intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de CAM. Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation de CAM, subordonné à toutes les autres dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.
<b>Remboursement anticipé</b>	CAM s'interdit de procéder durant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations subordonnées. Toutefois, CAM se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations subordonnées rachetées seront annulées après accord de Bank Al-Maghrib. En cas d'annulation, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.
<b>Négociabilité des titres</b>	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées. Tout investisseur désirant acquérir les obligations subordonnées, objet de la présente émission, pourra s'en procurer sur le marché secondaire.
<b>Clauses d'assimilation</b>	Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure. Au cas où CAM émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, CAM pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
<b>Rang de l'emprunt / Subordination</b>	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.

	<p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation de CAM, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par CAM tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.</p>
<b>Maintien de l'emprunt à son rang</b>	CAM s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
<b>Garantie de remboursement</b>	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
<b>Notation</b>	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
<b>Représentation de la masse des obligataires</b>	<p>Le Directoire tenu le 27/11/2019, et dans l'attente de la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire.</p> <p>Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription.</p> <p>Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A et B (obligations subordonnées), lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p> <p>De plus, le Directoire s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai d'un an, à compter de l'ouverture de la souscription.</p> <p>En outre, il est à noter que le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant permanent de la masse des obligataires des quatre précédentes émissions obligataires du CAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Emission obligataire subordonnée (900 MDH) en 2015 ;</li> <li> Emission obligataire subordonnée (600 MDH) en 2016 ;</li> <li> Emission obligataire subordonnée (1.000 MDH) en 2017 ;</li> <li> Emission obligataire subordonnée (500 MDH) en 2018 ;</li> </ul> <p>Il est en outre le représentant provisoire de la masse des obligataires de l'émission obligataire subordonnée perpétuelle (850 MDH) en 2019.</p> <p>Par ailleurs, le cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID a accompagné le Crédit Agricole du Maroc en tant que conseiller fiscal lors de son contrôle fiscal portant sur la période de 2005 à 2010.</p> <p>En dehors des mandats cités ci-dessus, le Cabinet Hdid Consultants ne détient aucun autre mandat et n'entretient aucune relation d'affaires avec l'Émetteur.</p>
<b>Droit applicable</b>	Droit Marocain.
<b>Juridiction compétente</b>	Tribunal de commerce de Rabat.

## 2. Cas de défaut

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout ou d'une partie du montant en intérêt et/ou en capital, dû par la Société au titre de toute Obligation sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, le représentant de la masse des obligataires doit adresser sans délai une mise en demeure au Cédit Agricole du Maroc pour remédier au cas de défaut avec injonction de payer tout montant en intérêt dû par la Société dans les 14 jours ouvrés suivant la mise en demeure.

Si la Société n'a pas remédié au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés suivant la date de réception de la mise en demeure, le représentant de la masse pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévu par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'émetteur, avec copie au domiciliataire et à l'AMMC, rendre exigible la totalité de l'émission, entraînant de plein droit l'obligation pour la société de rembourser lesdites obligations à hauteur du montant en capital majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt et augmenté des intérêts échus non encore payés.

Le capital étant le capital initial (valeur nominale initiale x nombre de titres).

## 3. Facteur de risques liés aux instruments financiers offerts

### a. Risque de liquidité

Les souscripteurs aux obligations subordonnées CAM peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des obligations subordonnées CAM peut se trouver momentanément affectée.

### b. Risque de taux

L'émission obligataire objet du présent prospectus prévoit 2 tranches à taux fixes (tranches B et D), calculés sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 10 octobre 2019. De ce fait, la valeur des obligations à taux fixe pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe des taux de référence du marché secondaire publiée par Bank Al Maghrib.

### c. Risque de subordination

L'émission obligataire fait l'objet d'une clause de subordination, selon laquelle, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires.

### d. Risque de défaut de paiement

Les obligations objet de la présente note d'opération peuvent présenter un risque que l'émetteur ne puisse pas honorer ses engagements contractuels vis-à-vis des obligataires, ce risque se traduit par le non-paiement des coupons et le non remboursement du principal.

### e. Risque de valorisation

Les souscripteurs aux obligations subordonnées objet de la présente note d'opération peuvent être soumis à un risque de variation de la valeur desdits titres à la hausse ou à la baisse, compte tenu de l'intervalle de temps séparant la date de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons de trésor retenue et la date de règlement livraison.

### III- Cadre de l'opération

Lors de sa réunion du 11 décembre 2018, le Directoire du Crédit Agricole du Maroc a décidé à l'unanimité de proposer au conseil de surveillance la convocation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aux fins de décider de la mise en œuvre d'un programme d'émission obligataire pour un montant de 3 milliards de Dirhams sur 5 ans. A cet effet, un rapport relatif à l'opportunité de lancement dudit programme a été présenté au Conseil de Surveillance puis a été transmis à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Sur la base du rapport du Directoire, le Conseil de Surveillance du Crédit Agricole du Maroc, lors de sa réunion du 02 Avril 2019 à 11 heures, a donné son accord pour la réalisation du programme d'émission obligataire pour un plafond global de 1,5 milliard de dirhams.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 31 Mai 2019, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et compte tenu de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, a autorisé l'émission d'obligations pour un montant nominal maximum d'un milliard cinq cent millions (1.500.000.000) de dirhams. Cette autorisation est valable pour une période de 2 ans et ladite Assemblée Générale a délégué les pouvoirs nécessaires au Directoire (et toute personne déléguée par lui à cet effet) à fin notamment, de procéder à une ou plusieurs émissions de ces obligations et d'en arrêter la nature et l'ensemble des modalités et caractéristiques (subordonnées ou non subordonnées, perpétuelles ou non, à taux fixe ou variable, cotées ou non...).

En cas de plusieurs émissions, chaque émission est considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée. Le montant de chaque émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par l'AGO, le Directoire en date du 27/11/2019, a décidé de procéder à l'émission de 4.500 obligations subordonnées d'une valeur nominale unitaire de 100.000 dirhams.

Le directoire a décidé de décomposer cette émission en 2 tranches :

- ✎ **Une tranche A** : obligations subordonnées non cotées à taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans, in fine, plafonnées à quatre cent cinquante millions (450.000.000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100.000) dirhams ;
- ✎ **Une tranche B** : obligations subordonnées non cotées à taux fixe, d'une maturité de 10 ans, in fine, plafonnées à quatre cent cinquante millions (450.000.000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;

Le montant total à allouer au titre des 2 tranches ne devra en aucun cas excéder la somme de 450.000.000 dirhams.

La présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération.

Par ailleurs, Le Directoire du CAM a décidé de désigner le Cabinet HDID Consultants représentés par M. Mohamed HDID en tant que représentant provisoire de la masse des obligataires pour la présente émission obligataire subordonnée.

Dans l'attente de la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, Le Directoire a notifié le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID qui a accepté la mission mandataire provisoire.

Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription.

Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A et B (obligations subordonnées), lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

De plus, le Directoire s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai d'un an, à compter de l'ouverture de la souscription.

Les caractéristiques de l'opération tel que décidées par le Directoire sont listées dans la présente note d'opération.

## 1. Objectifs de l'opération

Par la présente émission, le Crédit Agricole du Maroc vise à répondre aux enjeux de son Plan Stratégique de développement tout en renouvelant son engagement dans le cadre de la mission de service public dont il est investi. En effet, la présente émission obligataire subordonnée a pour principaux objectifs :

- ✎ Le financement et l'accompagnement du monde rural dans son intégralité, et plus spécifiquement le secteur de l'agriculture et de l'agro-industrie ;
- ✎ L'accompagnement des petites et moyennes entreprises nationales en leur proposant des solutions de financement adaptées ;
- ✎ Le renforcement de ses fonds propres réglementaires actuels, et donc le renforcement du ratio de solvabilité du CAM.

La présente émission s'inscrit dans le cadre du programme d'émission obligataire pour un plafond global de 1,5 milliards de dirhams autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 31 Mai 2019.

Instance ayant autorisé le programme	Montant du programme autorisé	Partie consommée	Reliquat
AGO du 31 mai 2019	1,5 milliard MAD	850 millions MAD émission obligataire subordonnée perpétuelle (octobre 2019)	650 MMAD

## 2. Garantie de bonne fin

La présente émission n'est assortie d'aucune garantie de bonne fin.

## 3. Investisseurs visés par l'opération

La souscription primaire des obligations subordonnées objets de la présente note d'opération est réservée aux investisseurs suivants :

- ✎ les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), , régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- ✎ les compagnies financières visées à l'article 20 de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- ✎ les établissements de crédit visés à l'article premier de la loi N°103/12 précitée sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;

- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées selon la loi n°17-99, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- les organismes de retraite et de pension institués par des textes légaux propres ou visés au chapitre II du titre II de la loi 64-12 portant création de l'autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale et soumis au contrôle de ladite autorité, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire pour cette catégorie d'investisseurs.

La limitation des souscriptions aux investisseurs qualifiés a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Tout investisseur désirant acquérir les titres pourra le faire sur le marché secondaire.

## 4. Impacts de l'opération

### Impact sur le Capital et les Fonds Propres réglementaires

L'opération objet de la présente note d'opération n'a aucun impact sur le capital social du Crédit Agricole du Maroc.

Cependant, ladite émission permettra de renforcer les fonds propres de l'émetteur via l'intégration du montant de l'opération dans les fonds propres complémentaires de la banque.

### Impact sur l'actionnariat

L'opération objet du présent prospectus n'a aucun impact sur l'actionnariat du Crédit Agricole du Maroc.

### Impact sur la composition des organes de gouvernance

L'opération objet du présent prospectus n'a aucun impact sur la composition des organes de gouvernance du Crédit Agricole du Maroc.

### Impact sur les orientations stratégiques de l'émetteur et ses perspectives

Par la présente émission, le Crédit Agricole du Maroc vise à répondre aux enjeux de son Plan Stratégique de développement CAP 2023 tout en renouvelant son engagement dans le cadre de la mission de service public dont il est investi.

En effet, le renforcement des fonds propres du CAM va lui permettre de poursuivre le développement de son activité tout en répondant aux exigences réglementaires en terme de ratios prudentiels.

## 5. Charges relatives à l'Opération (supportées par le Crédit Agricole du Maroc)

Les frais de l'opération sont à la charge de l'émetteur et sont estimés à environ 0,4% hors taxes du montant de l'opération. La nature de ces frais est détaillée ci-dessous :

- Le conseil financier et le placement ;
- Le conseil juridique;
- La centralisation des titres;
- La communication;
- La commission relative au visa de la note d'opération par l'Autotité Marocaine du Marché des Capitaux;
- La commission relative au Dépositaire Central Maroclear.

## 6. Commissions à facturer aux souscripteurs

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations de la présente opération et ne seront de ce fait redevables d'aucune charge ou commission envers les organismes placeurs.

Toutefois, les souscripteurs prendront à leur charge, le cas échéant, les frais contractuellement définis vis-à-vis de leurs teneurs de compte.

## IV- Déroulement de l'opération

### 1. Calendrier de l'Opération

Le calendrier de la présente opération se présente comme suit :

Ordre	Etapes	Dates
1	Obtention du visa de l'AMMC	Mercredi 27 novembre 2019
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site de l'émetteur	Mercredi 27 novembre 2019
3	Publication du communiqué de presse par l'Émetteur dans un journal d'annonces légales	Vendredi 29 novembre 2019
4	Ouverture de la période de souscription (inclus)	Lundi 16 décembre 2019
5	Clôture de la période de la souscription (inclus)	Mercredi 18 décembre 2019 à 12h
6	Allocation des titres	Mercredi 18 décembre 2019
7	Règlement livraison	Lundi 23 décembre 2019
8	Publication par l'émetteur des résultats de l'opération et des taux retenus dans un journal d'annonces légales et sur son site internet.	Mardi 24 décembre 2019

### 2. Membres du syndicat de placement et Intermédiaires Financiers

Types d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
<b>Conseiller Financier et coordinateur global de l'opération</b>	CAPITAL TRUST FINANCE	50, Bd. Rachidi – Casablanca
	VALORIS CORPORATE FINANCE	355 Route d'El Jadida - Casablanca
<b>Co-Conseillers Financiers</b>	HOLDAGRO	33 Avenue ATLAS AGDAL 10090 Rabat
	VALORIS SECURITIES	355 Route d'El Jadida - Casablanca
<b>Co-Chef de file du syndicat de placement et centralisateur des ordres de souscription</b>	VALORIS SECURITIES	355 Route d'El Jadida - Casablanca

<b>Co-chef de file du syndicat de placement</b>	CAPITAL TRUST SECURITIES	50, Bd. Rachidi – Casablanca
<b>Etablissement assurant le service financier des titres</b>	M.S.IN	Immeuble. Zénith, Résidence Tawfiq, Sidi Maârouf – Casablanca

### 🌱 Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers

MSIN et HOLDARGRO sont des filiales du Crédit Agricole du Maroc respectivement détenues à 80% et 100%.

Le crédit agricole du Maroc n'a aucun lien capitalistique avec Valoris Corporate Finance, Capital Trust Finance, Valoris Securities et Capital Trust Securities.

## 3. Modalités de souscription

### a. Période de souscription

La période de souscription à la présente émission obligataire subordonnée s'étendra du 16 décembre 2019 au 18 décembre 2019 à 12h inclus.

### b. Souscripteurs

La souscription primaire aux obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés précédemment.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelque soit la catégorie de souscripteurs.

### c. Identifications des souscripteurs

Préalablement à la réalisation de la souscription des obligations subordonnées du Crédit Agricole du Maroc par un souscripteur, les organismes chargés du placement s'assurent que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Les organismes chargés du placement demanderont les documents listés ci-dessous, afin de s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies. A ce titre, il devra obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément, et en plus : 🌱 Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; 🌱 Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce ainsi que le certificat de dépôt au greffe du tribunal

---

Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.
--	--

---

#### d. Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres, le montant, la tranche souhaitée et la prime de risque (par pallier de 1 point de base à l'intérieur de la fourchette) proposée pour chaque tranche. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement par montant et par tranche et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations subordonnées, objet du présent prospectus. Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner à l'emprunt à taux fixe et/ou révisable et pour une maturité de 10 ans.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour la tranche A et/ou B.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

Tout bulletin de souscription doit être signé et daté par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'un des organismes en charge du placement.

Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres en faisant référence à la tranche souhaitée. Les souscripteurs doivent préciser la prime de risque souscrite en points de base (par pallier de 1 point de base à l'intérieur de la fourchette) proposée pour chaque tranche (bornes comprises)

Les organismes placeurs sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe. Les souscripteurs adressent leurs demandes de souscription aux organismes placeurs. Par ailleurs, les organismes placeurs s'engagent à ne pas accepter d'ordres de souscriptions en dehors de la période de souscription ou ne respectant pas les conditions et les modalités de souscription. Les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille comportant une clause expresse le permettant, le mandataire peut procéder à la souscription en lieu et place du mandant.

Chaque souscripteur devra, contre accusé de réception :

- 🌱 remettre, préalablement à la clôture de la période de souscription, un bulletin de souscription dûment signé, ferme et irrévocable à l'un des membres du syndicat de placement par email ou par fax au coordonnées suivantes :

**Valoris Securities :**

Mail : [market@capitalgestiongroup.com](mailto:market@capitalgestiongroup.com)

Fax : 05 22 99 22 20

**Capital Trust Securities :**

Mail : [market.cts@capitaltrust.ma](mailto:market.cts@capitaltrust.ma)

Fax : 05 22 49 13 07

- ✎ formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé, le montant de sa souscription, la tranche souhaitée et la prime de risque souscrite.

Dès la clôture de la période de souscription chaque souscripteur devra informer son teneur de compte de sa souscription dans le cadre de la présente opération.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification et les modalités susmentionnées seront frappées de nullité.

#### 4. Modalités de traitement des ordres

##### a. Modalités de centralisation des ordres

Au cours de la période de souscription, Capital Trust Securities devra transmettre quotidiennement au plus tard à 17h à Valoris Securities (établissement centralisateur des ordres de souscription), un état récapitulatif et consolidé des souscriptions qu'elles aura reçues pendant la journée. L'état quotidien des souscriptions doit parvenir à Valoris Securities par fax au numéro +212 5 22 99 22 20 ou à l'adresse mail : [market@capitalgestiongroup.com](mailto:market@capitalgestiongroup.com).

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention « **Néant** ».

Par ailleurs, le centralisateur des ordres de souscription s'engage à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

A la clôture de la période de souscription soit le 18 décembre 2019 à 12h, Capital Trust Securities devra remettre à Valoris Securities, au plus tard à 13h, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'elle aura reçues. Il sera procédé alors à :

- ✎ l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités des souscriptions susmentionnées ;
- ✎ la consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables c'est-à-dire toutes les demandes de souscriptions autres que celles frappées de nullité; et
- ✎ l'allocation selon la méthode définie ci-après.

##### b. Modalités d'allocation

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscriptions seront consolidés par tranche et Valoris Securities adressera à l'Emetteur ainsi qu'à Capital Trust Securities un état récapitulatif des souscriptions.

Les demandes recevables seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de 450.000.000 Dhs, le montant adjudgé pour les deux tranches confondues ne pourra en aucun cas, dépasser 450.000.000 Dhs pour l'ensemble de l'émission.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des obligations subordonnées se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française avec priorité à la tranche B (taux fixe, de maturité 10 ans).

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues pour la tranche B est supérieur ou égal au montant maximum de l'émission, aucun montant ne sera alloué à la tranche A.

Si le montant total des souscriptions reçues pour la tranche B est inférieur au montant maximum de l'émission, les souscriptions à la tranche B seront servies intégralement et le reliquat sera alloué selon la méthode d'adjudication dite à la Française à la tranche A (taux révisable de maturité 10 ans).

La méthode d'allocation relative à l'adjudication à la Française se déroule comme suit : le Centralisateur retiendra les soumissions aux primes de risques les plus basses, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint. Le Chef de File fixera alors la prime de risque limite de

l'adjudication, correspondant à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues.

Ainsi, si le montant des souscriptions pour la tranche B est inférieur ou égal au plafond qui lui est attribué, les souscriptions reçues seront toutes allouées à hauteur des montants demandés à la prime de risque limite soit la prime de risque la plus élevée des demandes retenues. Si par contre le montant des souscriptions pour ladite tranche est supérieur au plafond qui lui est attribué, deux cas de figure pourraient se présenter :

Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec plusieurs primes de risques, les demandes retenues exprimées par les primes de risque les plus basses seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues exprimées par les primes de risques les plus élevées feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

#### **Quantité de titres restante / Quantité demandée exprimée à la prime de risque la plus élevée**

La prime de risque retenue sera égale à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues et sera appliquée à toutes les souscriptions retenues ;

Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec une seule prime de risque à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), toutes les demandes retenues seront servies à cette prime de risque, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

#### **Quantité offerte / Quantité demandée retenue**

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Le montant de l'opération sera limité aux souscriptions effectivement reçues. A l'issue de la séance d'allocation, un PV d'allocation détaillé par tranche, catégorie, et souscripteurs sera établi par le centralisateur.

L'allocation sera déclarée et reconnue définitive et irrévocable à l'issue de ladite séance et suite à la signature du PV d'allocation.

### **5. Modalités de règlement et de livraison des titres**

Le règlement / livraison entre l'émetteur et les souscripteurs se fera par la filière de gré à gré, à la date de jouissance en ce qui concerne les tranches A et B soit le 23 décembre 2019.

Les titres seront payables au comptant, en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs le jour du règlement / livraison.

### **6. Modalités de publication des résultats de l'Opération**

Les résultats de l'opération ainsi que les taux retenus seront publiés dans un journal d'annonces légales et sur le site internet du Crédit Agricole du Maroc (CAM), le 24 décembre 2019.

MSIN se chargera à la date de jouissance de l'inscription en compte des obligations.

### **7. Communication des résultats à l'AMMC**

A l'issue de l'opération et dans le jour suivant la clôture de la période de souscription, soit le 18 décembre 2019 à 12h, Capital Trust Securities et Valoris Securities adresseront à l'AMMC un fichier définitif consolidant l'intégralité des souscriptions qu'ils auront recueillies.

### **8. Domiciliaire de l'émission**

MSIN est désignée en tant que domiciliataire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet du présent prospectus.

## PARTIE II. RENSEIGNEMENTS SUR L'EMETTEUR

### I- Renseignements généraux sur l'émetteur

<b>Dénomination sociale</b>	Crédit Agricole du Maroc.
<b>Siège social</b>	Place des Alaouites –BP 49 – 10 000 RABAT.
<b>Téléphone / télécopie</b>	Téléphone : 0537 20 82 19 à 26 Télécopie : 0537 70 78 32
<b>Site Internet</b>	www.creditagricole.ma
<b>Forme juridique</b>	Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance.
<b>Date de constitution</b>	04/12/1961.
<b>Date de transformation en SA</b>	18 décembre 2003 suite à la publication du dahir n°1-03-221 du 16 ramadan 1424 portant promulgation de la loi 15-99 portant réforme du Crédit Agricole.
<b>Durée de vie de la société</b>	99 ans.
<b>Registre du commerce</b>	R.C. Rabat 58873.
<b>Exercice social</b>	Du 1er janvier au 31 décembre.
<b>Objet social</b>	<p>Conformément à l'article 3 des statuts le CAM a pour missions :</p> <p>1) Mission principale :</p> <p>Le Crédit Agricole du Maroc a pour mission principale le financement de l'agriculture et des activités concernant le développement économique et social du monde rural avec pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter l'accès des agriculteurs à des formes modernes et rentables d'exploitation ;</li> <li>• Mobiliser l'épargne nationale au profit du développement rural ;</li> <li>• Développer la bancarisation des agriculteurs et des ruraux par l'offre de services financiers adaptés ;</li> <li>• Appuyer la création d'entreprises agricoles en améliorant leur accessibilité au crédit ;</li> <li>• Promouvoir le conseil et l'expertise au profit des exploitants agricoles en vue d'accroître leur production ;</li> <li>• Valoriser la production agricole par l'intégration agro-industrielle et la commercialisation ;</li> <li>• Soutenir l'économie sociale de production et de services relative à l'économie rurale.</li> </ul> <p>Il peut être également chargé, par les pouvoirs publics, de toute mission d'intérêt national ou régional relative à l'agriculture et au développement rural.</p> <p>2) Mission de service public :</p> <p>Le Crédit Agricole du Maroc assure pour le compte de l'Etat et conformément aux décisions du gouvernement, les missions de service public par la mise en œuvre des conventions visées à l'article 4 de la loi 15-99.</p> <p>A cet effet, la société peut conclure des conventions avec l'Etat pour l'exécution d'opérations initiées par celui-ci en matière de financement de l'économie rurale, de soutien spécifique ou d'activités agricoles.</p> <p>Ces conventions définiront les secteurs, les bénéficiaires, les conditions, les modalités ainsi que les ressources et peuvent porter notamment sur les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les subventions de financement de la petite et moyenne exploitation agricole ; ces subventions peuvent être étendues aux grandes exploitations dans des cas fixés par voie réglementaire ;</li> <li>• Les subventions nécessaires au rééchelonnement des crédits accordés aux agriculteurs lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ;</li> <li>• Toute opération, aide, prime ou bonification des taux d'intérêt décidée par l'Etat.</li> </ul> <p>3) Opérations bancaires universelles :</p>

	<p>La banque peut effectuer à titre de profession habituelle, toutes les opérations susceptibles d'être pratiquées par les banques conformément aux dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 Moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle et des présents statuts.</p> <p>4) Autres opérations :</p> <p>La banque peut, généralement, effectuer toutes opérations bancaires, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter le développement.</p>
<b>Textes législatifs applicables à la société</b>	<p>De par sa forme juridique, le CAM est une Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance régie par les dispositions de la loi 17/95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 du 23 Mai 2008 et la loi 78/12 du 21 janvier 2016 relative aux sociétés anonymes.</p> <p>De par son activité, le CAM est régi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi 15-99 portant réforme du Crédit Agricole ;</li> <li>• Dahir n°1-14-193 du 24 décembre 2014 portant promulgation de la loi 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés;</li> </ul> <p>De par ses émissions obligataires, le CAM est régi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété par les lois n° 23-01, 36-05 et 44-06 ;</li> <li>• La loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ;</li> <li>• Le règlement général de l'AMMC approuvé par l'arrêté du ministre de l'économie des finances n° 2169-16 ;</li> <li>• Le Dahir portant loi n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié par la loi n°43-02)</li> <li>• Le règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001, et modifié par l'arrêté N°1961/01 publié au bulletin officiel N°4286 du 24 Décembre 2001 et l'arrêté N°77/05 publié au bulletin officiel N°5300 du 17 mars 2005 ;</li> <li>• Le Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse de Casablanca tel que modifié et complété par les lois n° 34-96, 29-00, 52-01, 45-06 et 43-09 et par l'arrêté n°1268-08 du 7 juillet 2008 ;</li> <li>• Règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n° 30-14 du 06 janvier 2014 et n°1955-16 du 4 juillet 2016;</li> <li>• La circulaire de l'AMMC.</li> </ul> <p>De par son programme d'émission de certificats de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée par la loi 33-06 ;</li> <li>• L'Arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 9 octobre 1995 relatif à certains titres négociables tel que modifié par les Arrêtés 692-00, 1311-01 et 2232-02.</li> </ul>
<b>Capital social au 31/08/2019</b>	4 227 676 500 MAD composé de 42 276 765 actions d'une valeur nominale de 100 DH.
<b>Documents juridiques</b>	Les documents juridiques de la société et notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social du Crédit Agricole du Maroc.
<b>Régime fiscal</b>	Le Crédit Agricole du Maroc est soumis, en tant qu'établissement de crédit, à l'impôt sur les sociétés (37%) et à la TVA (10%).
<b>Tribunal compétent en cas de litige</b>	Tribunal de Commerce de Rabat.

## II- Eléments composant le prospectus

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué :

- De la Note d'Opération ;
- Du Document de Référence du CAM enregistré par l'AMMC en date du 22/11/2019 sous la référence EN/EM/007/2019. Lien de téléchargement : [http://www.ammc.ma/sites/default/files/DR\\_CAM\\_007\\_2019.pdf](http://www.ammc.ma/sites/default/files/DR_CAM_007_2019.pdf)

## III- Mise à disposition du prospectus

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée ou qui en fait la demande ;
- Tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :
  - Il est disponible à tout moment dans les lieux suivants :
    - Siège social du Crédit Agricole du Maroc : Place des Alaouites – BP 49 – 10000 Rabat (05.37.21.71.88)
    - A HOLDAGRO: 33 Avenue ATLAS AGDAL – Rabat (05.37.26.92.79)
    - Au siège de Capital Trust Finance et Capital Trust Securities: 50, Bd. Rachidi Casablanca (05.22.46.63.50)
    - Au siège de Valoris Corporate Finance et de Valoris Sécurities: 355, Route d'El Jadida – Casablanca (05.22.23.97.60).
- Il est disponible sur le site de l'AMMC ([www.ammc.ma](http://www.ammc.ma)) ;
- Il est disponible sur le site du CAM ([www.creditagricole.ma](http://www.creditagricole.ma)).

## AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence VI/EM/029/2019 le 27/11/2019.

L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.